

**Extrait N° 10 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

-----

**Séance ordinaire du 19 MARS 2010**

**L'an deux mil dix, le dix neuf mars** à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **10 mars 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,

**Présents :** M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

**Absent :** M. BADER Ricardot\*

**Procuration :** M. DENNEMONT Jean Daniel a donné mandat à M. RIVIERE Lucian - M. FRINGUE Mickaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. MONDON René - Mme BETON Fernande a donné mandat à M. FERRERE Eric.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de M. CLOTAGATIDE Vincent comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- M. BADER Ricardot est arrivé au cours de la discussion de la 2<sup>ème</sup> affaire.

& &  
&

**AFFAIRE N° 10 / Vote des taux des trois taxes locales pour 2010**

Le conseil est invité à fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2010.

Pour mémoire, en 2009, les caractéristiques de la fiscalité locale étaient les suivantes :

.../...

Commune :

	<b>Taux</b>	<b>Bases notifiées</b>	<b>Produits</b>
Taxe d'Habitation	11.19	5 232 560	585 524
Foncier Bâti	14.49	3 970 980	575 395
Foncier Non Bâti	33.39	71 654	23 925
Taxe Professionnelle	7.99	2 009 862	160 588
<b>Total produits</b>			<b>1 345 432</b>

CCSud :

	<b>Taux</b>	<b>Produits</b>
Taxe d'Habitation	1.45	75 872
Foncier Bâti	2.37	94 112
Foncier Non Bâti	3.05	2 185
Taxe Professionnelle	1.33	26 731
<b>Total produits</b>		<b>198 900</b>

Pour l'année 2010, l'état 1259 COM fait apparaître les bases suivantes :

Taxe d'Habitation : 5 382 000  
Foncier Bâti : 4 242 000  
Foncier Non Bâti : 70 800

Ce qui correspond à une augmentation des bases pour les taxes ménages de + **4.52 %**.

Pour équilibrer le budget, le produit fiscal nécessaire s'établit à **1 460 080 €**. Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de **60 080 €**, le produit fiscal attendu est donc de **1 400 000 €**.

Il est rappelé que compte tenu de l'adhésion de la Commune à la CIVIS, le produit de la taxe professionnelle est transféré à l'EPCI (Produit perçu précédemment par la Commune et par la CCSud).

Pour ne pas diminuer le montant du produit attendu sur le budget Ville, la Commune récupère les taxes ménages perçues préalablement par la CCSud. Est en conséquence adjoint au produit communal, le produit résultant des taux pratiqués par l'EPCI.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants :

Taxe d'Habitation : 12.63  
Foncier Bâti : 16.35  
Foncier Non Bâti : 37.68

Le conseil est invité à fixer les taux pour l'année 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe les taux des trois taxes locales pour l'année 2010 à :

Taxe d'Habitation : **12.63**  
Foncier Bâti : **16.35**  
Foncier Non Bâti : **37.68**

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

Mairie des AvironS